



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

**DPE
Bureau des actes collectifs**

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le **23 SEP. 2024**

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'université
Messieurs les directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière 2024-2025 des personnels enseignants du 2nd degré

Cette note de service vise à rappeler les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière (RDVC) pour les personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement dans une structure relevant de l'enseignement supérieur.

I- L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

L'ensemble du processus des RDVC est géré hors application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation).

Précision importante : le délai pour prévenir l'agent du calendrier de son RDVC est fixé à 15 jours calendaires avant la date de son entretien, non compris les jours de vacances de classe.

Concernant la question du report d'un RDVC :

⇒ Si le report est à l'initiative de l'évaluateur, il ne déclenche pas une modification du calendrier du RDVC considérant ainsi que l'agent a bénéficié du délai réglementaire pour s'y préparer.

⇒ Si le report est à l'initiative de l'évalué, deux cas de figure sont à prendre en considération :

- le report est lié à un motif légitime (maladie, absence non prévisible pour un motif légitime...) : l'évalué doit alors bénéficier de la computation d'un nouveau délai de 15 jours afin de pouvoir préparer pleinement son RDVC ;
- le report apparaît lié à un motif non légitime (absence non justifiée...) : la mise en place d'un report est appréciée au cas par cas : le calendrier du RDVC n'est pas modifié (pas de computation d'un nouveau délai de 15 jours).

II- LE DEROULÉ DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Le RDVC de carrière consiste en un seul entretien avec le supérieur hiérarchique de l'enseignant.

Il est souhaitable que les évalués préparent leur RDVC. Pour cela ils peuvent prendre appui sur le guide du rendez-vous de carrière publié par le Ministère de l'Education Nationale que vous pouvez porter à leur connaissance :

<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Aucun document ne peut être exigé. C'est l'agent, et lui seul, qui décide de produire et de communiquer aux évaluateurs ce qui prend alors la forme d'un document de référence dont la maquette est présentée dans le guide cité supra. Si ce document est présenté par l'agent, il devra alors nécessairement faire l'objet d'un échange dans le cadre des entretiens. Si ce document n'est pas produit par l'agent, il ne peut en être fait état dans le compte rendu d'évaluation professionnelle (CREP).

III- LE COMPTE RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

L'évaluateur renseigne la grille d'évaluation conformément au modèle joint en annexe et rédige une **appréciation littéraire, synthétique et qualitative, qui ne doit pas dépasser 2048 caractères**, limite de saisie imposée dans l'application SIAE.

Je tiens à attirer votre attention sur la nécessité de réserver la cotation « Excellent » des différents items aux seuls niveaux d'expertise correspondant à une valeur exceptionnelle ou remarquable de l'agent dans le domaine considéré, et dans le cadre d'un exercice comparé de la valeur professionnelle des agents.

Le respect de cette consigne doit permettre d'assurer une plus grande cohérence dans la détermination de l'appréciation finale de la valeur professionnelle

IV- CALENDRIER

Je vous demande de bien vouloir transmettre au bureau des actes collectifs du DPE les CREP rédigés en format word pour le 6 mai 2025 au plus tard afin que la saisie puisse être effectuée dans l'application SIAE.

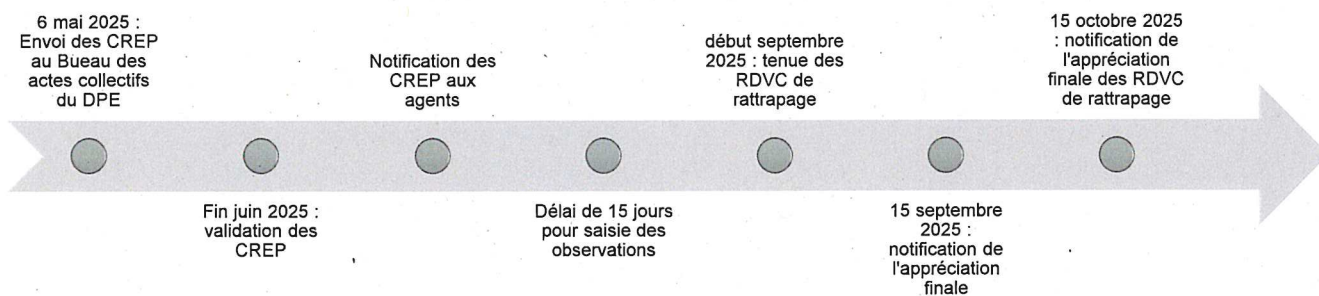
Les CREP sont à envoyer à l'adresse suivante : dpe-actesco@ac-lille.fr

Les CREP seront notifiés fin juin 2025 aux agents qui disposeront alors d'un délai de 15 jours pour saisie d'éventuelles observations.

Sauf erreur matérielle manifeste, il ne sera pas possible de modifier, suite à des observations formulées par les agents, les appréciations saisies par les évaluateurs, les intéressés ayant à leur disposition la procédure de recours après la notification de l'appréciation finale.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle par l'autorité compétente sera notifiée dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire, soit au plus tard le 15 septembre 2025 pour les RDVC qui auront été réalisés en 2024-2025. Les délais de recours débutent à la date de la notification.

Pour les agents qui n'auront pas pu bénéficier de leur RDVC en raison d'une absence prolongée (maladie, maternité...), et qui seront en activité à la rentrée scolaire 2025, un RDVC pourra être organisé début septembre 2025. L'appréciation finale sera alors notifiée au plus tard le 15 octobre 2025.



Le bureau des actes collectifs du DPE reste à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Valérie CABUIL


Paul-Eric PIERRE

